



Alerte de votre conseiller – IFRS

L'IASB modifie les normes IAS 7 et IFRS 7 afin d'améliorer la transparence des accords de financement de fournisseurs.

Juin 2023

Résumé

L'International Accounting Standards Board (IASB) a modifié IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir* en ajoutant des obligations d'informations afin d'améliorer la transparence des accords de financement de fournisseurs, ce qui permettra de comprendre l'incidence de ces accords sur les passifs, sur les flux de trésorerie et sur le risque de liquidité d'une entité.

Modifications

Selon les modifications, des informations supplémentaires doivent être fournies, lesquelles complètent les obligations d'information existantes de ces deux normes. L'entité est tenue de fournir des informations sur :

- les modalités de l'accord;
- le montant des passifs qui font partie de l'accord, en ventilant les montants pour lesquels les fournisseurs ont déjà reçu un paiement des établissements de crédit, et en indiquant les postes dans lesquels les passifs sont présentés dans l'état de la situation financière;
- la plage des dates d'exigibilité des paiements;
- le risque de liquidité.

Ces obligations d'information supplémentaires répondent aux commentaires des investisseurs qui souhaitent davantage de transparence à l'égard des accords de financement de fournisseurs. Un accord de financement de fournisseurs se caractérise par l'offre, de la part d'un ou de plusieurs établissements de crédit, de payer des sommes que l'entité doit à ses fournisseurs et par l'acceptation par l'entité de rembourser les établissements de crédit, conformément aux modalités de l'accord, à la même date ou à une date ultérieure à laquelle les fournisseurs sont payés. Ce type d'accord offre à l'entité une prolongation du délai de paiement ou, aux fournisseurs de l'entité, un raccourcissement du délai de paiement par rapport à la date d'échéance de la facture correspondante. Les accords de financement de fournisseurs sont souvent appelés accords de financement de la chaîne d'approvisionnement, de financement des dettes fournisseurs ou



d'affacturage inversé. Un accord qui s'avère uniquement un rehaussement de crédit pour l'entité (p. ex., une garantie financière, y compris une lettre de crédit utilisée en garantie) ou un instrument utilisé par l'entité pour régler un montant dû directement à un fournisseur (p. ex., une carte de crédit) ne constitue pas un accord de financement de fournisseurs.

Les modifications aux normes IAS 7 et IFRS 7 entrent en vigueur pour les périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024.

Notre réflexion

Nous accueillons favorablement ces modifications, car nous reconnaissons que dans les pays où les accords de financement des fournisseurs sont courants, il est nécessaire d'expliquer aux utilisateurs des états financiers l'incidence de ces accords sur les passifs et les flux de trésorerie d'une entité. Pour les investisseurs, ces modifications amélioreront la transparence dont ils ont besoin à l'égard de ces accords, puisque les informations fournies peuvent avoir une incidence sur leur évaluation des clauses restrictives et des ratios de levier financier.

Suivez-nous



rcgt.com

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 5 400 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans la présente publication était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel. Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente publication, veuillez contacter votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.

Traduction : en cas de divergence, la version originale anglaise a préséance.